

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GROUPE VIAL

Société anonyme au capital de 70 756 342,50 €.  
Siège social : 42, avenue Montaigne, 75008 Paris.  
483 340 121 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société Groupe Vial (la « société ») sont convoqués pour le 31 décembre 2007 à 11 h 30, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au Centre de conférence Edouard VII, Amphithéâtre Marc Antony, situé au 23, square Edouard VII, 75009 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2008. L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 15 mois.

**Deuxième résolution** . — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 44 des statuts de la société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 44 – Année sociale

L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire en applications de la législation ou de la réglementation applicable.

---

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire ou bien voter par correspondance ou donner procuration.

Cependant, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce (correspondant à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret du 11 décembre 2006), seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou donner procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 15 juin 2007 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Natixis, service émetteur, assemblée, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront, afin de recevoir leur carte d'admission, en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Natixis, service émetteur, assemblée, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex 09, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur au plus tard le 26 décembre 2007.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, au mandataire de la société, Natixis, au plus tard la veille de l'assemblée ; ou,
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à Natixis, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard la veille de l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce (correspondant à l'article 136 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret du 11 décembre 2006), tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote et demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve également le droit de céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que si la cession intervient avant le 26 décembre 2007 à minuit, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ; après cette date aucune opération réalisée ne sera prise en compte.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce (correspondant à l'article 135-1 du décret n°67-236 du 23 mars 1967), l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 26 décembre 2007, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce (correspondant à l'article 119 du décret n°67-236 du 23 mars 1967) ne sera aménagé à cette fin.

L'avis de réunion, le rapport du conseil sur les résolutions, l'avis de convocation à l'assemblée et le document de référence peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la société : [www.groupe-vial.com](http://www.groupe-vial.com).

**0717884**